

**AVIS PUBLIC****DÉROGATION MINEURE****EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :**

Lors de la session ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur qui se tiendra le 5 mars 2021 à 20 h, par vidéoconférence via l'application Zoom les membres du Conseil statueront sur la demande de dérogation mineure suivante, à savoir :

Nature et effets :

1. Réduire la bande de non-construction avec un cours d'eau, fixée à 20 mètres par le règlement de zonage, 14.91 mètres;
2. Autoriser que le lieu d'entreposage des matières résiduelles soit localisé en cour avant, alors que le règlement 2015-560 l'autorise uniquement en cour latérale et arrière;

Identification du site concerné : 3633 chemin du Lac-Supérieur, lot 6 055 567, matricule : 2824-65-2134.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande avant le 5 mars 2021:

- par courrier ou par la poste : 1281 chemin du Lac-Supérieur, Lac-Supérieur, Québec, J0T 1J0;
- par courriel : directionurbanisme@muni.lacsuperieur.qc.ca;

Ou lors de la session du Conseil municipal, qui se tiendra par vidéoconférence. Vous trouverez le lien pour assister à la rencontre via l'application Zoom sur le site web de la municipalité, sous les onglets 'Administration municipale' et 'Sessions du Conseil'.

Donné à Lac-Supérieur, ce 15^e jour du mois de février 2021.

Sylvain Michaudville
Directeur général/Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sylvain Michaudville, Directeur général/Secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, le 15^e jour du mois de février 2021 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce le 15^e jour du mois de février 2021.

Sylvain Michaudville
Directeur général/Secrétaire-trésorier

**AVIS PUBLIC****DÉROGATION MINEURE****EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :**

Lors de la session ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur qui se tiendra le 5 mars 2021 à 20 h, par vidéoconférence via l'application Zoom les membres du Conseil statueront sur la demande de dérogation mineure suivante, à savoir :

Nature et effets :

1. Réduire la bande de non-construction avec un cours d'eau, fixée à 20 mètres par le règlement de zonage, 14.91 mètres;
2. Autoriser que le lieu d'entreposage des matières résiduelles soit localisé en cour avant, alors que le règlement 2015-560 l'autorise uniquement en cour latérale et arrière;

Identification du site concerné : 3633 chemin du Lac-Supérieur, lot 6 055 567, matricule : 2824-65-2134.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande avant le 5 mars 2021:

- par courrier ou par la poste : 1281 chemin du Lac-Supérieur, Lac-Supérieur, Québec, J0T 1J0;
- par courriel : directionurbanisme@muni.lacsuperieur.qc.ca;

Ou lors de la session du Conseil municipal, qui se tiendra par vidéoconférence. Vous trouverez le lien pour assister à la rencontre via l'application Zoom sur le site web de la municipalité, sous les onglets 'Administration municipale' et 'Sessions du Conseil'.

Donné à Lac-Supérieur, ce 15^e jour du mois de février 2021.

Sylvain Michaudville
Directeur général/Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sylvain Michaudville, Directeur général/Secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, le 15^e jour du mois de février 2021 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce le 15^e jour du mois de février 2021.

Sylvain Michaudville
Directeur général/Secrétaire-trésorier

**AVIS PUBLIC****DÉROGATION MINEURE****EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :**

Lors de la session ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur qui se tiendra le 5 mars 2021 à 20 h, par vidéoconférence via l'application Zoom les membres du Conseil statueront sur la demande de dérogation mineure suivante, à savoir :

Nature et effets :

1. Réduire la bande de non-construction avec un cours d'eau, fixée à 20 mètres par le règlement de zonage, 14.91 mètres;
2. Autoriser que le lieu d'entreposage des matières résiduelles soit localisé en cour avant, alors que le règlement 2015-560 l'autorise uniquement en cour latérale et arrière;

Identification du site concerné : 3633 chemin du Lac-Supérieur, lot 6 055 567, matricule : 2824-65-2134.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande avant le 5 mars 2021:

- par courrier ou par la poste : 1281 chemin du Lac-Supérieur, Lac-Supérieur, Québec, J0T 1J0;
- par courriel : directionurbanisme@muni.lacsuperieur.qc.ca;

Ou lors de la session du Conseil municipal, qui se tiendra par vidéoconférence. Vous trouverez le lien pour assister à la rencontre via l'application Zoom sur le site web de la municipalité, sous les onglets 'Administration municipale' et 'Sessions du Conseil'.

Donné à Lac-Supérieur, ce 15^e jour du mois de février 2021.

Sylvain Michaudville
Directeur général/Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sylvain Michaudville, Directeur général/Secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, le 15^e jour du mois de février 2021 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce le 15^e jour du mois de février 2021.

Sylvain Michaudville
Directeur général/Secrétaire-trésorier